

Conseil Municipal
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, adjoint, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, conseillers délégués, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, BARIOU Marie-Noëlle

Etaient absents : BESNARD Jacques, MORICE Anne-Marie, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie.

Procuration de Mr BESNARD Jacques à BRIAND Claude

Procuration de Mme MOYNAT DANET Isabelle à Mr MINIER Marcel

Jocelyne CHARPENTIER a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 17 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9 : Votants : 11

N° 2019 - 71

Thème : Fonction publique

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mandaté par courrier en date du 17 décembre 2018 le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique. Monsieur le Maire expose que le centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales, **décide***

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante : Durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

⇒ contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : voir liste ci-jointe

Conditions : taux 5.20 %, Nombre d'agents : 4

⇒ contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires, agents non titulaires immatriculés à l'IRCANTEC

Risques garantis : voir liste ci-jointe

Conditions : taux 0.85 %, Nombre d'agents : 5

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

N° 2019 - 72

Thème : Marchés publics

Objet : Groupement de commande

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- 1- *Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des déboucheurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). **Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public) ;***
- 2- *Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.*

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de prestation.

Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

1. Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées
2. Balayage et nettoyage de la voirie des abords de complexe

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres. Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement des consultations avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou *accords-cadres passé par le groupement de commandes*.

***VU** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;*

***VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,*

Le Conseil Municipal, après délibérés, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;
- **d'adhérer** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
- **de désigner** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2019 - 73

Thème : Autres types de contrats

Objet : Convention centre de loisirs de BOISGERVILLY

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune de BOISGERVILLY. Monsieur le Maire rappelle que des enfants de MUEL peuvent ou fréquentent ce centre de loisirs. La participation de la commune sera de 11 € par enfant et par journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune de BOISGERVILLY pour les enfants de MUEL,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

N° 2019 - 74

Thème : Autres types de contrat

Objet : Travaux Eglise : Eclairage

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des travaux de l'église la commune avait estimé, dans son plan de financement, l'éclairage de l'église à 19 035 €HT (délibération du 18 juillet 2017). Monsieur le Maire fait part au conseil d'un devis d'un montant de 7 472.46 €HT reçu de SOLEA pour cet éclairage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir le devis de SOLEA pour un montant de 7 472.46 €HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette proposition.

N° 2019 - 75

Thème : Emprunts
Objet : Emprunt au Crédit Agricole

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition d'emprunt du crédit Agricole concernant les travaux d'aménagement du bourg : Le Crédit Agricole propose un prêt sur 20 ans de 250 000 € au taux fixe de 0.82 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, un prêt d'un montant de 250 000 euros, sur une durée de 20 ans, au taux de 0.82 %, périodicité trimestrielle, frais de dossier 0.10 % du montant emprunté
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2019 - 76

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 6

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n° 6

RI : compte 1641 : opération financière : + 56 321.65 €
DI : compte 2318 : opération 107 : + 36 321.65 €
DI : compte 2318 : opération 133 : + 20 000.00 €

Délibérations 2019 – 71 à 2019 – 76

MINIER Marcel		CARRISSANT Pierrick	
TROCHU Pierre		LE VAILLANT Nicolas	
BESNARD Jacques		FORTIN Marcel	
CHARPENTIER Jocelyne		MOYNAT DANET Isabelle	
BRIAND Claude		MAILLARD Sylvie	
MORICE Anne-Marie		BARIOU Marie-Noëlle	
POIRIER Jean-Luc			